

**ARRETE MUNICIPAL
FETE DE LA SAINT-MICHEL
DU 18/09 AU 20/09/2026
2026/LM/00248**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT que la fête de la Saint-Michel doit se dérouler au centre-ville de la commune les 18-19-20 septembre 2026, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant l'installation et le montage des métiers forains, des exposants et des diverses animations de la fête de la Saint-Michel et qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et utilisateurs du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des caravanes foraines sera autorisé, du lundi 14 septembre au lundi 21 septembre 2026, sur la zone des hangars techniques (bâtiment de l'ancienne gare) affectée à cet effet, **exclusivement**.

ARTICLE 2

Le montage des métiers forains sera autorisé mercredi 16 septembre, afin de rationaliser l'utilisation du domaine public, l'installation des métiers forains ne pourra s'effectuer que sur les emplacements réservés à cet effet. Toute installation non prévue sur un emplacement non affecté sera verbalisée.

ARTICLE 3

Afin de permettre le montage et l'installation des métiers forains en toute sécurité, ainsi que de prévoir la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique, **le stationnement sera interdit sur les Places et Rues suivantes :**

1/ **Place du Lavoir** : du mardi 15 septembre à 17h au lundi 21 septembre 10h.

2/ **Place Saint-Jean** : du mardi 15 septembre à 14h au lundi 21 septembre 10h.

3/ **Place Pupille de la Nation** : du mardi 15 septembre à 14h au lundi 21 septembre 10h.

4/ **Place Charles Ourgaut** : du jeudi 17 septembre à 16h au lundi 21 septembre 14h.

5/ **Place Mandela et l'ensemble des places au droit de l'établissement bancaire et de la Place Mandela** : du mardi 15 septembre à 11h au lundi 21 septembre 12h.

6/ **Place du Souvenir** : du mardi 15 septembre à 11h au lundi 21 septembre 12h.

Affiché le

- 7 AOUT 2026

7/ Rue de la République et Rue Saint-Jean : du vendredi 18 septembre à 14h au dimanche 20 septembre 20h.

8/ Boulevard de Bifranc dans sa portion comprise entre la voie d'entrée au parking Saint-Jean, et son intersection d'avec la voie de sortie du parking du Lavoir : du mardi 15 septembre à 17h au lundi 21 septembre 10h.

ARTICLE 4

Les Places :

- * du Lavoir,
- * de Saint-Jean,
- * de la Pupille de la Nation,
- * Charles Ourgaut,
- * du Souvenir
- * Mandella,

seront du mercredi 16 septembre au lundi 21 septembre 14h, affectées exclusivement au montage des métiers forains, et au montage de la scène musicale.

ARTICLE 5

Afin de rendre possible la Fête de la Saint-Michel, la circulation sur le Pont Suspendu sera inversée (la circulation automobile se fera de la Poste en direction de l'Avenue du Pont) du vendredi 18 septembre à 18h au dimanche 20 septembre 21h.

Dès l'inversion de la circulation du Pont Suspendu, la circulation Rue de la République et Rue Saint-Jean sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, véhicules de livraison et véhicules médicalisés ou infirmiers.

ARTICLE 6

La fermeture et la sécurisation des Places et Rues citées au présent arrêté se fera par l'apposition de panneaux, barrières, murs d'eau et de véhicules municipaux.

ARTICLE 7

Les commerçants qui en feront la demande à l'autorité municipale, pourront, devant leur vitrine, disposer des tables afin de proposer, à la vente, leur production, dès la fermeture des rues.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 06 août 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Affiché le

- 7 AOUT 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.